

## Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est

SRFX de Moulins

District de Moulins

Liberté Égalité Fraternité

Tél: 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour les travaux d'enrobés RN 209 du PR 33+800 au PR 35+600 sens 1 et 2 communes de Créchy et Billy

# Arrêté préfectoral n° 2023-M-03-164

## La préfète de l'Allier

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite Chevalier des palmes académiques

**VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général des collectivités territoriales :

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 650/2023 du 6 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière publié au RAA spécial n° 03-2023-03-06-00017 du 6 mars 2023 ;

VU l'arrêt du 7 mars 2023 portant subdélégation de signature de Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 03-2023-03-07-00009 du 8 mars 2023 ;

**VU** la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;

VU L'avis favorable du président du département de l'Allier du 18 septembre 2023 ;

**VU** L'avis favorable du maire de Crechy du 14 septembre 2023 ;

**VU** L'avis favorable du maire de Billy du 14 septembre 2023 ;

**VU** L'avis favorable du maire de Sanssat du 25 septembre 2023 ;

**Considérant** que pendant les travaux d'enrobés sur la RN 209 dans les 2 sens de circulation, du PR 33+800 au PR 35+600, sur les communes de Créchy et Billy, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la RN 209, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### Coupure d'axe

La RN 209 sera interdite à la circulaion dans les 2 sens, du PR 35+720 au PR 33+460.

Une déviation principale sera mise en place à l'attention des usagers dans les 2 sens de circulation :

- la RN 7 à partir du giratoire de la RN 209/RN 7 au PR 40+431 de la RN 209 jusqu'à l'échangeur de Bellevue (PR 64+409 de la RN 7),
- la RD 907 jusqu'à Creuzier-le-Neuf,
- retour sur la RN 209au rond-point de Creuzier-le-Neuf..

Fin de déviation.

Des déviations locales seront mises en place à l'attention des riverains.

## Sens 1 Vichy/Moulins

- par la RD 130 direction Sanssat,
- puis la RD 125 direction Créchy,
- retour sur la RN 209 à Créchy.

Fin de déviation.

#### Sens 2 Moulins/Vichy

par la RD 125 direction Sanssat, puis la RD 130 direction Billy, retour sur la RN 209 à Billy.

Fin de déviation.

Un accès sera réservé pour les riverains.

#### du 23 Octobre 2023 à 7 h 00 au 27 Octobre 2023 à 20 h 00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

- ARTICLE 3 Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 Le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 4,50 m) nécessitera l'interruption momentanée de la circulation, commandée par les forces de l'ordre, escortes des dits convois.
- ARTICLE 6 La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I 8° partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :
  - la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Varennes-sur-Allier).
- ARTICLE 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.
- ARTICLE 8 Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
  - · au tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier,

Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,

Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier,
Service Départemental Incendie et Secours de l'Allier,
SAMU de l'Allier,
Direction Départementale des Territoires de l'Allier,
Département de l'Allier,
Commune de Billy,
Commune de Sanssat,
Commune de Créchy,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

## Moulins, le

Pour la Préfète et par délégation, Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et par subdélégation, Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Florian RAZÉ